



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105

B-1200 Bruxelles

Nous vous rappelons qu'une copropriété bénéficie d'un contrat d'assurance incendie global. Il est primordial de maintenir une statistique sinistre basse afin de ne pas entraîner d'augmentation de prime ou de franchise.

A cette fin, nous vous prions de trouver ci-dessous, une série de recommandations faciles à mettre en œuvre. Le bon respect de ces recommandations permettra d'éviter de nombreux tracas dans le futur.

Joint du pourtour de douche ou de baignoire



Joint de baignoire complètement ouvert

Le mauvais entretien des joints est la première cause d'infiltration en copropriété. Il est primordial de vérifier leur bonne tenue. Parfois le joint peut sembler étanche mais si la stabilité de la baignoire ou du tub de douche n'est pas parfaite, les lèvres peuvent s'ouvrir légèrement avec le poids d'une personne. Avec le temps, le silicone sèche et les infiltrations commencent. Nous recommandons un remplacement de ce joint tous les deux ans environ. L'opération est très simple à réaliser, il existe des pistolets à usage unique dans les magasins de bricolage.

Adresse postale : avenue Paul Hymans 105 bte 11 à 1200 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0445.652.840

Tél : 02/503.24.70 - Fax : 02/503.24.00

ING 310-0786860-82

IPI 102.895

Assurance R.C. prof. & cautionnement : ALLIANZ police cadre ABSA n°ZCN600024763

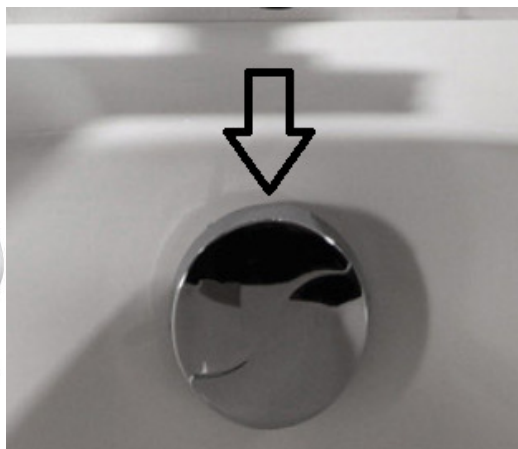


Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105

B-1200 Bruxelles

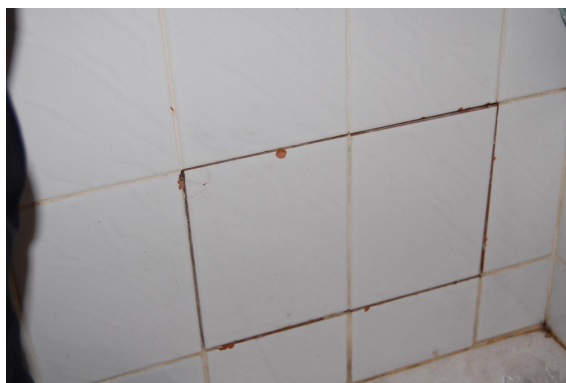
Rosaces et trop-plein des baignoires



Les rosaces derrière les robinets et les trop-pleins doivent être étanches

En principe, ces éléments sont étanches à l'installation. Nous avons toutefois constaté plusieurs appartements dont les rosaces ne sont pas équipées d'un joint de silicone sur le pourtour.

Sur la plupart des baignoires, il existe une trappe de visite siliconée qu'il est possible d'ouvrir délicatement. Il suffit alors de faire couler de l'eau au niveau des endroits sensibles et de vérifier, à l'aide d'une lampe torche, si de l'eau s'écoule sous la baignoire.



Débordements

Les débordements sont également une cause courante de dégâts. Pour les éviter, il est nécessaire de suivre plusieurs recommandations :

- Ne jamais déverser de l'huile de friture dans un évier ou dans une toilette. L'huile froide doit être versée dans un récipient adéquat et évacuée via le service PROXY CHIMIK (voir www.bruxellesproprete.be).

Adresse postale : avenue Paul Hymans 105 bte 11 à 1200 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0445.652.840

Tél : 02/503.24.70 - Fax : 02/503.24.00

ING 310-0786860-82

IPI 102.895

Assurance R.C. prof. & cautionnement : ALLIANZ police cadre ABSA n°ZCN600024763



Pôle Concept s.a.

Avenue Paul Hymans,105
B-1200 Bruxelles

- Au niveau des évier de cuisine, il faut veiller à évacuer les restants de nourriture, et ne pas les laisser s'évacuer avec l'eau. Les évier en Belgique ne sont pas équipés de broyeurs au contraire de nombreux pays, il est donc important de le rappeler aux locataires étrangers.
- Les lingettes obstruent les canalisations et doivent être jetées à la poubelle avec les ordures ménagères. Difficilement déchirables, non recyclables et non compostables, ces morceaux de fibres bloquent le système de d'évacuation des eaux usées. Le fait que les paquets de certaines marques de lingettes indiquent les mentions "biodégradables" ou "peuvent être jetées à l'égout" n'empêche pas les dégâts causés par leur accumulation dans les évacuations.
- Les produits chimiques ou toxiques – (vernis, peinture, solvants, diluants, médicaments) détériorent les canalisations. Il faut les apporter en déchèterie où ils sont traités dans des filières adaptées.
- Un entretien régulier des évacuations avec des produits type « Destop » est utile, en particulier dans les salles de bains (accumulation de cheveux).

Autres causes diverses

- Les terrasses mal entretenues peuvent poser problème lors de fortes pluies. Si une évacuation est présente il est impératif de la nettoyer régulièrement, et de ne pas poser une plante ou du mobilier de terrasse par-dessus.

Rappel aux locataires.

Il est impératif de souscrire une police d'assurance couvrant votre responsabilité civile locative. A défaut d'assurance RC locative valide, et en cas de sinistre pour lequel vous seriez tenu pour responsable, l'assurance de l'immeuble exercera son recours contre vous. Vous serez tenus d'assumer les conséquences du sinistre en fonds propres ce qui peut avoir des conséquences désastreuses en cas d'incendie important.

Comptant sur la collaboration de chacun, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Syndic

Adresse postale : avenue Paul Hymans 105 bte 11 à 1200 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0445.652.840

Tél : 02/503.24.70 - Fax : 02/503.24.00

ING 310-0786860-82

IPI 102.895

Assurance R.C. prof. & cautionnement : ALLIANZ police cadre ABSA n°ZCN600024763